



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/REPORT/
ANNEX IV

17 octobre 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019

POINTS D'ACTION DE LA MOP3 DE L'ACCORD GORILLA

- Le Secrétariat intérimaire émet des factures aux Parties, y compris pour cette période programmatique et pour les arriérés de paiement ;
- Le Secrétariat intérimaire transmet des lettres aux Parties concernant les exigences relatives à l'accueil de la MOP4 ;
- les Parties et les autres parties prenantes intéressées font des suggestions et des contributions pour l'élaboration du projet concernant les actions et les sites prioritaires (Doc. 18).

Sites cibles tels qu'identifiés dans les Plans d'action de l'UICN

- Gorille des plaines de l'ouest
 - Birougou-Batéké-Zanaga (Gabon et Congo)
 - Monte Alén-Monts de Cristal-Abanga (Guinée équatoriale et Gabon)
 - Trinationale de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine et Congo)
 - Conkouati-Mayumba (Congo et Gabon)
 - Río-Campo-Ma'an (Cameroun et Guinée équatoriale)
 - Maiombe-Dimonika (Angola et Congo)
 - Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM) (Cameroun, République démocratique du Congo et Gabon)
- Gorille de la rivière Cross
 - Parc national de la rivière Cross-Okwa Hills (Nigéria) + Parc national de Takamanda (Cameroun)
- Gorille des montagnes
 - Aire du grand Virunga (République démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda)
- Gorille des plaines de l'Est
 - Est endémique à la République démocratique du Congo et ne se trouve pas dans les zones transfrontalières.